

LÉGENDE

- LEGENDE :**
- : limite nature matériaux
 - ==== : bordure
 - ==== : mur
 - ==== : muret
 - ==== : clôture
 - ==== : haie
 - ==== : haie
 - ▲ : symbole ouvrage privatif
 - ▲ : symbole ouvrage mitoyen
 - ← 32.80m → : cotation linéaire (distance horizontale)
- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée aménagée
 - : Nouses et espaces verts
 - : Accès aménagé / Trottoir
 - : Chemin piétons en stabilisé
- LEGENDE :**
- : limite de division
 - Z4 n°131 : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : borne nouvelle
 - : borne ancienne
 - 1/64.42 : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - 84.00 : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
 - : Emprise de l'opération

- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée aménagée
 - : Nouses et espaces verts
 - : Accès aménagé / Trottoir
 - : Chemin piétons en stabilisé
- ▲ Emplacement obligatoire (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
Emplacements possibles le long du trait : - - - - -
- ▲ Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

1.00 m
2.00 m

5.00 m
5.00 m

▲ Emplacement obligatoire (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)
Emplacements possibles le long du trait : - - - - -

▲ Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle. (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

- : Un abri réservé au stockage des containers, d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces containers sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité des entrées charretières de manière à être librement accessible aux services de ramassage. Les emplacements figurés sur le plan PA.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m x 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voies) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces seront à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des containers sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.
- : plantations en bouquets de plantes héliophyes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageur
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur.
- : Haie composée d'au moins 3 essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des voies, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Rondins anti stationnement (ht Om60)
- : Enrochement
- : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux) (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

- LEGENDE IMPLANTATION :**
- ↔ : Axe de battage principal conseillé (non imposé)
 - ▨ : Zone constructible
 - ▨ : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
 - ▨ : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

- ▨ : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

- LEGENDE RESEAUX :**
- ⊠ : Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)
 - ⊠ : Citerneau
 - ⊠ : Coffret de comptage électrique
 - ⊠ : Grille de surverse avec décanation de Om50
 - ⊠ : Regard de visite EP Ø 1000
 - ⊠ : Eclairage public

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : " Résidence de l'Epte "

PLAN DE VENTE DU LOT N°10

Parcelle section ZA n°



Permis d'aménager
Réf. : PA 27152 17 A0001
Surface de plancher
250 m²



Maître d'ouvrage

altitude
Immobilier Magesan III
76200 NEUILLY-EN-VALE
Route de Neuchâtel
☎ 02.76.51.05.20

ALTITUDE LOTISSEMENT
Immobilier Magesan III
76200 NEUILLY-EN-VALE
Route de Neuchâtel
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert

AGÉOSE
Géomètres Experts
AGÉOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
89322
27103 VAL DE REUIL CEREX
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg

